



CGT Finances Publiques

CAMPAGNE DE NOTATION 2011

Fiche n°4 : de l'importance du recours en notation

Votre évaluation/notation est terminée et vous êtes très déçu en recevant votre notation finale dans l'application EDEN. Si vous êtes en total désaccord avec votre notation, vous vous posez les questions suivantes...

Première question que vous vous êtes posé : Pourquoi une telle notation puisque mon travail n'est pas en cause ?

La réponse se trouve dans les principes mêmes du système de notation actuel : comment expliquer que d'un côté le gouvernement actuel affiche tous azimuts, la valeur travail et que de l'autre côté, il limite les possibilités de reconnaître ce travail. Le système de quotas est donc un système absurde : d'une part, le notateur ne peut attribuer comme il le souhaiterait des bonifications pour reconnaître l'implication des agents qui travaillent à ses côtés, d'autre part, l'ensemble des personnels en fait les frais.

Deuxième question que vous vous posez : Comment faire alors pour ne pas se retrouver dans la situation du « pot de terre contre le pot fer » ?

En l'état actuel des choses, la meilleure des solutions pour l'agent est de déposer un recours en notation :

- les chances de voir aboutir le recours sont loin d'être négligeables puisque les réserves locales sont importantes
- les personnels qui déposent des recours sont souvent reconnus pour leur rôle dans la bonne marche de leur service. Cela n'est donc pas réservé aux agents en difficulté comme voudrait le faire croire l'administration.

Troisième question que vous vous poserez : Le fait de déposer un recours en notation entraîne-t-il des sanctions ?

Non en aucun cas. Tout au contraire un agent qui dépose un recours, a plus de chance d'être rétabli dans son droit à une notation juste. Les notateurs seront d'ailleurs plus attentifs à sa situation. Un agent qui ne dépose pas de recours risque lui d'être pénalisé notamment au niveau de l'avancement. En acceptant chaque année une notation injuste, les chances d'être promu s'amenuisent... Il vaut mieux donc dans ce cas, agir que subir !

L'importance d'exercer son droit de recours se situe donc tant au niveau individuel que collectif.

Au niveau individuel, c'est le moyen le plus efficace pour défendre la qualité de son travail, mais aussi son déroulement de carrière pour les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude.

Au niveau collectif, plus il y aura de recours déposés, plus l'administration sera contrainte de reconnaître que le système de notation doit changer pour être plus juste.

En 2010, de nombreux agents ont fait valoir leur droit et obtenu gain de cause :

Catégorie B :

- 117 mois ont été octroyés pour 386 recours déposés en CAP locales,
- au 31 janvier, 18 dossiers ont obtenu satisfaction sur 55 recours examinés en CAP centrale

Catégorie C :

- 116 mois ont été octroyés pour 307 recours déposés en CAP locales,
- au 31 janvier, 13 dossiers ont obtenu satisfaction sur 43 recours examinés en CAP centrale

TOUTES LES RAISONS DE FAIRE UN RECOURS

- ✓ Vous n'avez pas eu droit à l'entretien préalable à la notation
- ✓ Pour obtenir une notation plus juste et faire en sorte que votre travail soit reconnu
- ✓ Les appréciations restent en permanence dans le dossier individuel
- ✓ Les conséquences directes sur l'avancement d'échelon
- ✓ Les conséquences des 3 dernières notes pour le tableau d'avancement
- ✓ Les conséquences de l'avis pour le changement de corps sur la liste d'aptitude

Retrouvez des informations complémentaires et détaillées dans les fiches n°1 à 3